

Lyon 2030 : Accélérez les actions de la transition écologique à Lyon

Dans le cadre de la démarche Lyon 2030, la Ville lance un appel à initiatives "Lyon 2030 : Accélérer les actions de transition écologique à Lyon" ! Il vise à soutenir financièrement les actions de transition écologique des acteurs locaux. Cet appel est divisé en deux volets.

Quelles structures peuvent répondre à l'appel à initiative ?

Les structures concernées par cet appel à initiatives doivent répondre aux critères suivants :

- être une organisation à but non lucratif (association, université, structure de l'Economie Sociale et Solidaire...)
- avoir un siège social et/ou une action qui se situe sur le territoire lyonnais. Les projets pourront avoir un impact au-delà des frontières communales, mais l'impact devra être majoritairement sur le territoire lyonnais.
- contribuer au sein de leur organisation, ou sur tout ou partie du territoire lyonnais à la transition écologique, et/ou à l'adaptation de la ville au dérèglement climatique.
- ne pas avoir déjà été subventionnée pour un même projet par la MTE en 2025 sur un autre dispositif

Quels sont les critères de sélection ?

Les critères de sélection sont les suivants:

- La structure ne doit pas avoir déjà été subventionnée pour un même projet par la MTE en 2025 sur un autre dispositif
- Les actions ou initiatives devront être d'intérêt général et avoir des thématiques liées la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou l'adaptation aux changements climatique et/ou la résilience
- Les actions proposées pourront avoir des impacts indirects via des actions de sensibilisation ou d'événementiels.
- Les actions pourront avoir déjà démarrées depuis peu, mais ne devront pas être finalisées à la date de dépôt du dossier de candidature. Elles devront être réalisées d'ici la fin d'année d'octroi de la subvention.

Quels sont les contreparties et engagements ?

Plusieurs contreparties pourront être demandées aux acteurs qui bénéficieront de l'aide de la Ville : i) communiquer sur leur projet en utilisant valorisant la démarche Lyon 2030, ii) réaliser un bilan de leur projet à partager avec la Ville, iii) et communiquer sur les résultats avec les acteurs de l'Agora et de leur écosystème.

La Ville veillera à ce que les actions soutenus dans le cadre de ce dispositif soient regroupées et valorisées.

Si les structures soutenues financièrement ne peuvent, pour quelque raison que ce soit, mettre en place tout ou partie des actions tel que prévu, la Ville de Lyon demandera le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

Calendrier

Les demandes sont à déposer sur la plateforme d'aides de la Ville de Lyon, rubrique "subventions affectées", thématique « transition écologique », avant le 4 avril 2025.

Les dossiers seront instruits techniquement par la Mission Transition Ecologique de la Ville de Lyon, dans la perspective d'une présentation des demandes retenues au Conseil municipal du 26 juin 2025.

Pour toute information : lyon2030@mairie-lyon.fr - Mission Transition Ecologique.

Volet 1 : Accélérer les actions de sensibilisation à la transition écologique à Lyon

Quelles sont les actions éligibles ?

Les actions éligibles sont

1. des actions de sensibilisation aux enjeux de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou d'adaptation du territoire au dérèglement climatique
2. des événements qui pourront s'inscrire dans la programmation Lyon 2030

Quels sont les critères de priorisation pour les événements pouvant s'inscrire dans la programmation Lyon 2030 ?

Les principes de priorisation pour les actions d'événementiels, de sensibilisation et/ou formation seront les suivants:

- être **ancrée territorialement et co-construite avec les mairies d'arrondissement, les conseils de quartier et les acteurs locaux** : La programmation devra favoriser la couverture de l'ensemble des arrondissements de la ville afin d'atteindre plus directement les citoyens dans le cadre d'une approche de proximité. Une priorisation sera donnée aux projets qui impliqueront les citoyens et qui s'appuieront sur les conseils de quartier et les conseils d'arrondissement pour couvrir l'ensemble du territoire.
- **Une programmation inclusive, accessible pour tous et participative**: Les actions pourront privilégier une approche participative qui implique les citoyens, en testant de nouveaux formats participatifs et co-construits. Les actions qui adopteront une d'une stratégie basée sur "l'aller vers les gens" seront privilégiées. La prise en compte des objectifs d'inclusivité, d'accessibilité, de diversité et de dimension de genre dans les formats et dans les contenus sera appréciée.
- **Une programmation liée aux principaux secteurs d'émission de GES de Lyon**: Les activités proposées pourront traiter des enjeux d'adaptation, mais une priorité sera donnée aux activités qui favoriser des effets directs sur la réduction des émissions de GES et/ou un levier pour accélérer la sensibilisation, l'accompagnement et la formation d'un maximum d'acteurs territoriaux et de citoyens.
- **Une programmation répliquable et d'intérêt pour le territoire de Lyon**: Une priorisation sera donnée aux activités proposées qui pourront être répliquées ou reproduites et qui ont un intérêt pour le territoire de Lyon. Les activités pourront avoir un effet de levier, avec une montée en puissance qui se consolidera dans les années suivantes, notamment grâce aux effets d'entraînement et à la pérennisation de certaines actions.
- **Une programmation qui s'articule avec les autres événements sur la transition écologique à Lyon** (favoriser les partenariats entre structures, éviter plusieurs événements à la même date...). La Ville de Lyon devra mettre à disposition un calendrier des événements transition écologique

Quel est le montant de l'aide ?

Le soutien de la Ville de Lyon, dans le respect de l'enveloppe financière disponible, sera pour chacune des structures répondant à l'appel à initiative au maximum **de 3 000€** par actions. La subvention sera **de 75% maximum** du budget total de l'opération dans la limite de 3 000€.

Le soutien financier de la Ville de Lyon se fera sous la forme du versement d'une subvention.

Volet 2: Accompagner les projets de transition écologique

Quelles sont les actions éligibles ?

Les actions éligibles sont:

1. des projets qui contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou à l'adaptation du territoire au dérèglement climatique
2. des outils pour expliquer et inciter au passage à l'action

Quels sont les critères de sélection ?

Les critères de sélection sont les suivants:

- La structure ou le projet doivent être implantés sur le territoire de la ville de Lyon. Les projets pourront avoir un impact au-delà des frontières communales, mais l'impact devra être majoritairement sur le territoire lyonnais.
- La structure ne doit pas avoir déjà été subventionnée par la MTE en 2025 sur un autre dispositif de subventions.
- Les projets ou initiatives devront être d'intérêt général et contribuer à une « ville bas carbone » (réduction des émissions de gaz à effet de serre) et/ou l'adaptation aux changements climatiques et/ou la résilience
- Les projets ou initiatives devront être d'intérêt général et contribuer à la mise en œuvre d'un engagement du pacte climat Lyon 2030 et/ou la mise en œuvre d'une nouvelle action présente de la convention de coopération de l'acteur
- Les projets proposés devront avoir des impacts directs sur le territoire de Lyon.

Quels sont les critères de priorisation pour les projets et les outils qui contribuent à la transition écologique ?

Une priorisation sera donnée aux projets :

- qui auront un lien/contribueront directement à un engagement du pacte climat Lyon 2030
- qui auront des impacts directs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre / d'adaptation au changement climatique de la ville
- qui pourront être répliqués ou reproduits et qui ont un intérêt pour le territoire de Lyon
- en fonction de l'analyse de la santé financière du candidat : si la structure a déjà d'autres sources de financement et que le projet peut être réalisé sans la subvention de la Ville, le projet ne sera pas prioritaire.

Quel est le montant de l'aide ?

Le soutien de la Ville de Lyon, dans le respect de l'enveloppe financière disponible, sera pour chacune des structures répondant à l'appel à initiative au maximum de **10 000€ maximum**. La subvention sera de **50% maximum du budget total de l'opération dans la limite de 10 000€**.

Le soutien financier de la Ville de Lyon se fera sous la forme du versement d'une subvention.